



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 07 juin à 18h 30
Salle du Conseil Municipal – Mairie de Cabannes

PROCES - VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le **07 juin à 18h30**,

Le Conseil Municipal de la commune de Cabannes, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2023, est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Cabannes, sous la Présidence de M. le Maire, Gilles MOURGUES.

L'ordre du jour est le suivant :

I - Appel

II - Approbation du PV de la séance du 26 avril 2023 – Annexe I

III - Décisions prises par M. le Maire

IV - Désignation d'un secrétaire de séance

V - Projets de délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération 33-2023 : AFFAIRES GENERALES : Modifications des commissions municipales
- Délibération 34-2023 : FINANCES : Rapport d'évaluation du Transfert de compétences eaux pluviales, eaux et assainissement C.L.E.C.T – Modification de la convention (Annexe 2)
- Délibération 35-2023 : FINANCES : Reversement de la taxe d'aménagement des communes à la communauté Terre de Provence
- Délibération 36-2023 : ENFANCE JEUNESSE : Fixation des tarifs de la colonie d'Auroux labellisée « colos apprenantes » (Annexes 3a et 3b)
- Délibération 37-2023 : RESSOURCES HUMAINES : Astreintes d'exploitation de la filière technique et possibilité de récupération des heures d'interventions
- Délibération 38-2023 : RESSOURCES HUMAINES : Règlement fixant les conditions d'attribution des titres restaurants et autorisation de lancer le marché public (Annexe 4)

VI - Questions orales

VII – Informations de M. le Maire au conseil municipal

- Tirage au sort des jurés d'assises

-oOo-

I – APPEL

Outre Monsieur le Maire sont convoqués :

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER – F. BLARQUEZ
M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – B. BERTRAND
R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN
A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

Pouvoirs : Excusé(s) ayant donné pouvoir :

H. JAUBERT donne pouvoir à P. PORTE
 S. AELVOET donne pouvoir à G. MOURGUES
 S. LEBELLE donne pouvoir à J. HAAS-FALANGA
 B. BERTRAND donne pouvoir à C. ONTIVEROS

Sont absents :

Néant

Le quorum est atteint. L'Assemblée peut délibérer valablement.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée le procès-verbal de la dernière séance du 26 avril 2023 figurant en annexe I du présent dossier.

Aucune observation. Le PV est validé.

III – DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

En vertu de l'art. L 2122-22 du C.G.C.T, M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises depuis la dernière séance.

N°	Date	Objet
18-2023	19/04/2023	Fourniture et installation d'Équipement numérique pour l'École Publique – IPSUMEDIA Équipement de 3 classes : vidéoprojecteurs interactifs, tableaux blancs tryptiques et PC portables, visualiseurs et licences logiciels pour 8 887 € HT
19-2023	20/04/2023	CD13 - Demande de subvention – Aide aux développements de la Provence numérique et territoires numériques éducatifs – Équipement numérique de 3 classes de l'école maternelle : Financement de la décision précédente à hauteur de 5 512.20 € HT soit un autofinancement de 3 674, 80 €
20-2023	21/04/2023	CD13 - Demande de subvention - FDAL 2023 – Etudes opérationnelles pour la création d'une maison médicale pluridisciplinaire Total des études 8 000 € financées à 50 %.
21-2023	21/04/2023	CD13 - Demande de subvention – Equipements pour la sécurité publique – Equipements des policiers municipaux 2023 Gilets pare-balles, tenues de travail, ordinateurs, signalisation mobile lumineuse, défibrillateur mobile et 2 VTT pour un total de 11 730 € et 60 % de subvention soit un autofinancement de 4 692 €
22-2023	21/04/2023	CD13 - Demande de subvention – FDAL 2023 – Numérisation 2D des bâtiments communaux : En 2022, la tranche I s'élevait à 12 500 € et la tranche II 2023 s'élève également à 12 500 € soit un total de 25 000 € subventionnés à 50 %.

23-2023	28/04/2023	Fourniture et installation d'Équipement vidéo projection au Centre Socio culturel – CS L'Artisan du Numérique : pour un montant global HT de 15 245.84 €
24-2023	28/04/2023	Changement du parquet de la salle de danse du Pôle Intergénérationnel suite à dégât des eaux – 2SRI Cela comprend la dépose, fourniture et installation de 155 m ² de parquet et les ouvrages de finition pour un montant global de 19 762.88 € HT. Livraison prévue mi-août.
25-2023	28/04/2023	CD13 – Demande de subvention - Travaux d'embellissement des façades et des paysages de Provence – 6 rue des Bourgades Montant total de 25 000 € pour une subvention de 70 % soit 17 500 € et donc un autofinancement de 7 500 €
26-2023	09/05/2023	Réparation toiture dortoir Ecole Maternelle – ATTILA pour un montant global et forfaitaire de 6 835.05 €

M. CHEILAN souhaite savoir sur quels critères les dossiers de demande de subvention sont déposés.

Le Maire précise que le dispositif est choisi en fonction du projet et du montant notamment, qui permet d'obtenir la plus haute subvention. Pour être plus précis la dépense liée aux études pour le projet maison de santé ne peut pas être inscrit sur un dossier : « Travaux de proximité »

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire désigne un secrétaire de séance en la personne de Josiane HAAS-FALANGA.

V – PROJETS DE DELIBERATIONS

- **Délibération 33-2023 : AFFAIRES GENERALES** : Modifications des commissions municipales

Rapporteur : M. Le Maire

La modification de la composition des commissions en cours de mandat est possible pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune (CE 20 novembre 2013, Commune de Savigny-sur-Orge) ou dans un souci de cohérence entre les délégations et les matières traitées.

Cette modification devient **obligatoire** en cas de vacance (démission d'un membre d'une commission par exemple) et lorsque la composition n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Ainsi suite à la démission de Mme Nelly TARLANT, conseillère municipale de la liste « Action et confiance pour Cabannes » en date 02 mai 2023 et par la suite dans l'ordre du tableau de cette liste les démissions de M. VIDAU Lilian en datent du 19 avril 2023 et de Mme FRISINA Marie-France en date du 13 avril 2023, elle sera remplacée par le suivant de la liste : M. Claude UHL. Nous lui souhaitons la bienvenue au sein du Conseil Municipal.

Pour rappel, la composition des commissions, que M. le Maire préside de droit, est fixée à 8 membres conformément à la délibération initiale.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret (CE 29 juin 1994, Agard, n° 120 000) sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Je sou mets donc, au vote de l'assemblée la modification des membres de certaines commissions municipales au scrutin public et vous rappelle la composition des commissions dont les membres sont appelés à changer :

COMMISSIONS	MEMBRES DESIGNÉS
Travaux et services techniques, ressources énergétiques	Christian ONTIVEROS, Guillaume BARRIOL, Frédéric BLARQUEZ, Steve LEBELLE, Jérôme DELCOURT, Nicolas LIGNY, André RATTIER, François CHEILAN
Services financiers et commande publique, outils et transition numérique	Hugo JAUBERT, Patrick PORTE, Sandrine REBUFFAT, Frédéric BLARQUEZ, Sandra LUCZAK, Christian ONTIVEROS, Jean-Louis CLOEZ, François CHEILAN
Action sociale, bel âge et animations séniors, logements sociaux, jumelage et emploi	Marlène AUGIER, Annie VASAI, Marie DUMAS, Sandrine ALVOET, Bettina BERTRAND, Steve LEBELLE, André RATTIER, François CHEILAN
Sécurités publique, civile et sanitaire et plan communal de sauvegarde	Bettina BERTRAND, Frédéric BLARQUEZ, Sandrine AELVOET, Steve LEBELLE, Christian ONTIVEROS, Nicolas LIGNY, André RATTIER, Alain JOUBERT

Sur proposition de M. François CHEILAN :

- M. Claude UHL le remplacera au sein des commissions Travaux, Finances
- M. Alain JOUBERT le remplacera au sein de la commission de l'action sociale et du bel âge,
- M. Claude UHL remplacera M. Alain JOUBERT au sein de la commission des sécurités.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

M. CHEILAN précise qu'il avait pris la place de N. TARLANT en attendant de connaître la date de son départ.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les art. L 2121-21 et L 2121-22 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération 93-2020 du 15 décembre 2020,

Vu les démissions de Nelly TARLANT, Lilian VIDAU et Marie-France FRISINA

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la désignation des nouveaux membres des commissions par un vote au scrutin public.

Article 2 : D'APPROUVER la modification de la composition de certaines commissions municipales et de désigner les membres comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES À DESIGNER
Travaux et services techniques, ressources énergétiques	Christian ONTIVEROS, Guillaume BARRIOL, Frédéric BLARQUEZ, Steve LEBELLE, Jérôme DELCOURT, Nicolas LIGNY, André RATTIER, Claude UHL
Services financiers et commande publique, outils et transition numérique	Hugo JAUBERT, Patrick PORTE, Sandrine REBUFFAT, Frédéric BLARQUEZ, Sandra LUCZAK, Christian ONTIVEROS, Jean-Louis CLOEZ, Claude UHL
Action sociale, bel âge et animations séniors, logements sociaux, jumelage et emploi	Marlène AUGIER, Annie VASAI, Marie DUMAS, Sandrine ALVOET, Bettina BERTRAND, Steve LEBELLE, André RATTIER, Alain JOUBERT
Sécurités publique, civile et sanitaire et plan communal de sauvegarde	Bettina BERTRAND, Frédéric BLARQUEZ, Sandrine AELVOET, Steve LEBELLE, Christian ONTIVEROS, Nicolas LIGNY, André RATTIER, Claude UHL

VOTE

Pour : Gilles MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER –F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT -S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
J. CHUECOS – M. SOLER F. CHEILAN - A. RATTIER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI – C. UHL
Contre : 0
Abstention : 0

- **Délibération 34-2023 : FINANCES** : Rapport d'évaluation du Transfert de compétences eaux pluviales, eaux et assainissement C.L.E.C.T – Modification de la convention (Annexe 2)

Rapporteur : Patrick PORTE

Par délibération 79-2022 du 14 décembre 2022, la Commune de Cabannes, approuvait le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par la CLECT du 26 septembre 2022 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Une coquille s'est glissée dans la rédaction de la convention qui nous a été adressée par TPA :

L'article 4 concernant les prestations confiées à la commune sont, sur l'ancienne convention : le bassin d'orage au niveau du chemin de Mas de la poule et les puisards présents dans la zone urbaine de la commune.

Or il n'y a pas d'ouvrage spécifique sur la commune de Cabannes.

La convention doit donc être modifiée en conséquence et figure en annexe 2.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des impôts relatifs à la création d'une commission locale chargée d'évaluer le transfert de charges.

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

VU la transmission du rapport de la CLECT par Madame la Présidente à la date du 30 septembre 2022,

VU le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

CONSIDERANT que la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées relatives à la Gestion des eaux pluviales urbaines par la méthode dite « libre » ou « dérogoire »,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 26 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité, pour les communes membres, de se prononcer sur le rapport de la CLECT,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le rapport d'Evaluation des Transferts de Charges adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 septembre 2022 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence tel que modifié ci-joint

Article 2 : DE PRENDRE ACTE de l'absence de transfert de charges à Terre de Provence au titre des compétences Eau et Assainissement des Eaux Usées,

Article 3 : DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Terre de Provence la décision du Conseil Municipal,

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE

Pour : Gilles MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET – B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN - A. RATTIER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A.
VASAI – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 35-2023 : FINANCES** : Reversement de la taxe d'aménagement des communes à la communauté Terre de Provence

Rapporteur : Patrick PORTE

La loi de finances du 30 décembre 2021 avait rendu pour 2022 obligatoire le reversement à la communauté de tout ou partie de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les communes. La loi de finances rectificative du 1er décembre 2022 est revenue sur cette obligation pour la rendre optionnelle.

Le Bureau Communautaire du 23 février 2023 a retenu le principe d'un partage de la taxe d'aménagement à hauteur de 50 % pour la communauté d'agglomération et 50 % pour les communes au sein des zones d'activités communautaires considérant que la communauté y supporte des charges importantes pour la réalisation des aménagements publics (desserte, viabilisation, requalification).

Les périmètres des zones d'activité de compétence communautaire concernés par ce reversement sont ceux arrêtés par délibération du conseil communautaire dans l'Inventaire des Zones d'Activité Economique (IZAE) conformément aux exigences de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

S'agissant de la commune de CABANNES, la zone de compétence communautaire est la suivante :

- Zone de la plaine

Pour l'exercice budgétaire 2024 et les suivants, la mise en œuvre de ce partage nécessite des délibérations concordantes de chacune des communes et de la communauté. Ces délibérations actant le reversement et en définissant les modalités doivent être prises avant le 1^{er} juillet 2023.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de répartition de la taxe d'aménagement à compter de l'exercice budgétaire 2024, charge à la communauté d'agglomération de prendre une délibération concordante dans les délais impartis.

M. le Maire précise qu'il serait normal que 100 % de la TA revienne à TPA. Cependant, c'est difficile à faire entendre. Finalement nous étions d'accord pour que Cabannes reverse 95 % de taxe d'aménagement sur des travaux réalisés sur la zone d'activité de la plaine. Après un passage en conseil communautaire cela a été annulé.

M. CHEILAN aurait souhaité connaître les montants correspondants.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 331-I et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu les articles 1635 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances du 30 décembre 2021,

Vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Régionale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement,

Vu l'article 15 de la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Considérant la part de financement des équipements publics assurée par la communauté d'agglomération au titre de l'exercice de ses compétences au sein des zones d'activités économiques de compétence communautaire,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER le principe de reversement à la communauté d'agglomération d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à concurrence de 50 % sur la zone d'activité économique suivante :

- Zone de la plaine

Article II : DECIDE que les unités foncières concernées par ce reversement sont celles définies dans l'inventaire des zones d'activités de compétence communautaire arrêté par délibération du conseil communautaire conformément aux exigences de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Article III : DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article IV : CHARGE Monsieur le Maire de notifier à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération de Terre de Provence la décision du Conseil Municipal,

Article V : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : Gilles MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT –S. AELVOET –B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS –S. LABELLE - J.DELCOURT
J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN - A. RATTIER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT N. LIGNY – A.
VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 36-2023 : ENFANCE JEUNESSE** : Fixation des tarifs de la colonie d'Auroux labellisée « colos apprenantes » (annexes 3a et 3b)

Rapporteur : Sandra LUCZAK

La municipalité organise des séjours labellisés « colos apprenantes ».

Ce label valorise les propositions éducatives déclinées dans le projet pédagogique et soutient l'activité du secteur en favorisant le développement de nouveaux séjours et en élargissant la base des participants.

Les Colos apprenantes 2023 portent l'ambition d'offrir à une diversité de publics un espace éducatif complémentaire à l'école, de découverte et de sociabilité. Les modules de renforcement des apprentissages sont fondés sur des actions pédagogiques visant à faire connaître aux mineurs de nouveaux environnements et modes de vie, de nouvelles pratiques et personnes, et à leur permettre de développer, dans le respect de l'altérité, des savoir-faire et savoir-être qui les aideront à se construire comme citoyens actifs.

Les Colos apprenantes poursuivent un triple objectif : social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possibles les rencontres entre pairs de différents horizons ; éducatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ; et culturel par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels les mineurs apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Les Colos apprenantes sont appelées à s'inscrire dans la démarche globale de la collectivité dont sont issus les mineurs en matière de continuité éducative en lien, le cas échéant, avec un projet éducatif territorial (PEdT) et un Plan mercredi.

Pour les familles, le prescripteur (mairie de Cabannes) et leurs partenaires, le label Colos apprenantes doit permettre, par le respect du présent cahier des charges, de créer un cadre de confiance. Il garantit la gratuité ou la quasi gratuité du séjour pour les publics éligibles, la qualification des personnels, la qualité éducative des activités de loisirs, le caractère inclusif du séjour et l'acquisition par les mineurs de nouvelles compétences et connaissances dans des domaines variés.

Les Colos apprenantes ont un caractère universel et inclusif : elles accueillent sans exclusivité tous les mineurs. Cependant, ne sont éligibles à l'aide de l'État que les mineurs en situation de handicap, en situation de décrochage scolaire ou relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories mais pouvant justifier d'un quotient familial inférieur à 1 500 €. Les Colos apprenantes se fixent un objectif de mixités sociales, économiques et culturelles, garantes de la qualité des échanges et des rencontres entre mineurs, des possibilités de découverte, de l'apprentissage de la vie en collectivité et de l'adaptation collective à de nouveaux milieux et à de nouvelles activités.

Afin de tendre vers la parité, il conviendra, dans la mesure du possible, en relation avec les collectivités et les associations prescriptrices de séjours, de constituer des groupes d'enfants et de jeunes d'origines et d'horizons différents. Ces groupes comprendront pour moitié environ de mineurs éligibles au titre d'un des critères listés ci-dessus hors QF inférieur à 1 500 €, et, pour l'autre moitié, de mineurs éligibles au titre de ce seul dernier critère et de mineurs qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État mais qui peuvent bénéficier, le cas échéant, de tarifs préférentiels grâce à des aides locales consenties par les collectivités territoriales (communes, EPCI, conseils départementaux), les CAF ou par des partenaires locaux (organisations humanitaires et fondations philanthropiques en particulier).

A ce titre, il est proposé au conseil une tarification de 50€ pour les familles éligibles à l'aide de l'Etat, dont les critères sont énoncés ci-dessus.

Pour les autres enfants, la tarification établie par la délibération D09-2023 restera en vigueur, soit 280 €.

Enfin, les séjours labellisés colos apprenantes sont organisés en partenariat avec d'autres structures éducatives afin de favoriser la mixité. La prestation de ce séjour sera facturée à ces organismes, par l'intermédiaire d'une convention bipartite, au coût réel de fonctionnement qui s'élève à 465 € par enfant.

La convention est jointe en annexe 3a et 3b.

M. UHL souhaite connaître la formation dont disposent les encadrants.

Mme LUCZAK précise que le dispositif concerne 3 communes et 16 enfants à chaque fois. Chaque commune se déplace avec ses enfants et 2 encadrants qui sont des animateurs diplômés. Pour Cabannes, il s'agira de Loïc DRIOT, chef de service Enfance Jeunesse et Samir LAKHEL, chargé de l'Espace Jeunes puisque qu'il s'agira de la tranche d'âge 14/17 ans.

Il est précisé qu'il y a une **erreur de date sur la convention avec Morières** : La date de la colonie est du 6 août au 11 août. Elle devra être modifiée avant signature.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D09-2023

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 17 mai 2023

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER les nouveaux tarifs proposés pour les colonies labellisées « colos apprenantes » s'élevant à :

- 50 € pour les familles éligibles à l'aide de l'État
- 280€ pour les familles non éligibles à l'aide de l'État

Article II : D'APPROUVER la facturation de la prestation aux organismes partenaires à hauteur de :

- 465€ par enfant

Article III : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

VOTE

Pour : Gilles MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE
S REBUFFAT -S. AELVOET –B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE -J. DELCOURT
J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN - A. RATTIER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A.
VASAI – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 37-2023 : RESSOURCES HUMAINES** : Astreintes d'exploitation de la filière technique et possibilité de récupération des heures d'interventions

Rapporteur : Patrick PORTE

La délibération n°51-2019 en date du 16 juillet 2019, après avis du Comité technique du 4 juillet 2019, a validé la mise en place d'astreintes d'exploitation sur les week-end et jours fériés pour les cadres d'emploi suivants :

- Adjoint technique,
- Agent de maîtrise
- Technicien territorial.

Les astreintes sont obligatoirement rémunérées. Concernant les heures d'intervention, elles peuvent soit être rémunérées soit être récupérées. En 2019, le choix avait été fait de ne pas ouvrir cette dernière possibilité et de n'en permettre que la rémunération.

Monsieur le Maire précise qu'il est souhaitable de modifier ces dispositions en ouvrant aux agents concernés la possibilité de récupérer les heures d'intervention qu'ils seraient amenés à faire durant l'astreinte. Il s'agit là d'une demande des agents à laquelle nous souhaitons donner une issue favorable.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°51-2019 en date du 16 juillet 2019 mettant en place le régime des astreintes de la filière technique au sein de la Commune de Cabannes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la possibilité de récupérer les heures d'interventions effectuées, lors des astreintes d'exploitation sur les week-end et jours fériés.

Article II : DE PRÉCISER que les autres dispositions de la délibération n°51-2019 restent inchangées.

VOTE

Pour : Gilles MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT- S. AELVOET – B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS - S. LEBELLE -J.DELCOURT
J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN - A. RATTIER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 38-2023 : RESSOURCES HUMAINES** : Règlement fixant les conditions d'attribution des titres restaurants et autorisation de lancer le marché public (Annexe 4)

Rapporteur : Annie VASAÏ

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et des fonctionnaires de la fonction publique territoriale, l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 modifiant l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a posé comme principe que « les prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération ... et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ».

Ainsi, les titres restaurant sont inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité peut attribuer à ses agents dans les limites fixées par la réglementation.

Les titres restaurant sont cofinancés par la collectivité (50 à 60% de la valeur du titre) et par l'agent (50 à 40% de la valeur du titre). Ce dernier peut bénéficier, au maximum, d'un ticket restaurant par jour travaillé ou d'une attribution forfaitaire. Enfin, la participation de la collectivité est à ce jour exonérée de charges sociales à hauteur de 6.50 € par titre.

Un règlement encadrant les règles d'attribution de ces titres restaurant figure en annexe 4 du présent dossier.

M. CHEILAN rappelle que l'attribution des chèques cad'hoc, il y a quelques années, avait été rejeté par le contrôle de légalité car considéré comme un complément de revenus.

M. PORTE précise que ce sont 2 choses totalement différentes : Le ticket restaurant n'est pas un bon cadeau. Il est bien encadré et pour y prétendre les agents doivent remplir les conditions précisées dans le règlement intérieur.

M. le Maire rappelle la volonté d'apporter une aide sociale directe aux agents compte tenu de la période d'augmentation du coût de la vie.

M. PORTE informe que l'agent reste libre de les acheter ou pas et qu'en fonction de son souhait, ses horaires pourront être aménagés en fonction des besoins du service afin qu'il en bénéficie.

M. LIGNY souhaite savoir s'il s'agira d'une carte magnétique ou d'un carnet de chèque.

M. PORTE indique que cela dépend du prestataire désigné à l'issue du marché mais que la carte est bien plus pratique.

M. UHL demande des éclaircissements sur la notion d'attribution forfaitaire.

L'attribution forfaitaire est la possibilité d'attribuer des titres restaurant indépendamment du nombre de jours travaillés. Cela peut par exemple être 10 titres par mois, 2 carnets de x titres par an

Ce terme sera supprimé car cette solution n'est pas envisagée par la collectivité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la mise en place des titres restaurant pour le personnel communal et **d'AUTORISER** le lancement du marché, analyse des offres et choix du prestataire.

Article II : DE FIXER la valeur faciale du titre restaurant à 8 €, et une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et des agents à hauteur de 50%

Article III : DE VALIDER le règlement fixant les conditions d'attribution des tickets restaurant annexé à la présente délibération,

Article IV : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

VOTE

Pour : Gilles MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET –B. BERTRAND - R. BENEJEAN -M. DUMAS –S. LABELLE – J. DELCOURT
J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN - A. RATTIER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAÏ – C. UHL
Contre : 0
Abstention : 0

VI – QUESTIONS ORALES

Question 1 : Concernant Lou Cabalac, où en est-on d'un éventuel repreneur de la convention ?

M. BARRIOL rappelle la situation telle qu'évoquée en Conseil Municipal le mois dernier.
Une réflexion a été engagée avec un porteur de projet intéressé mais au final le projet n'était pas faisable pour débiter en juillet. Un nouvel appel à projet a donc été lancé afin d'animer la parcelle autour du Plan d'eau. A ce jour, 4 sociétés ont manifesté leur intérêt. On peut donc être optimiste pour une nouvelle saison d'exploitation qui pourrait débiter début juillet et terminer en septembre. La date limite de dépôt des offres est le 16 juin. Une analyse sommaire sera faite ensuite pour choisir le candidat porteur de l'activité la plus adaptée et cohérente avec le site et qu'il sera possible de débiter dans les délais contraints face auxquels nous sommes.

Question 2 : Nous avons appris qu'une réunion concernant les logements sociaux était prévue avec les services de la sous-préfecture courant mai : Quel en a été le résultat ?

M. le Maire rend compte de la réunion du 17 mai dernier en Préfecture durant laquelle il a défendu le bilan triennal de production de logements locatifs sociaux. Les réalisations et arguments ont été apportés : PIG, logements seniors, logements supplémentaires de La Carita, convention avec EPFR pour OAP voie ferrée, mixité sur zone de 40 %... Le bilan triennal fait ressortir que nous n'avons rempli que 22 % des objectifs. Il s'agissait là d'une volonté de faire une pause dans notre production et j'ai également rappelé ~~la carence dont nous avons hérité du précédent mandat~~ le déficit issu des précédents mandats.

Nous avons demandé que la carence ne soit pas prononcée. Considérant la pénalité SRU de 75 000 € annuel, nous avons demandé à ce que la pénalité ne soit pas majorée. Toutes les communes sont dans une situation identique compte tenu du calcul de cette pénalité. Ces dossiers vont remonter en juillet à Paris. Le Ministère va étudier les demandes des Maires et observations des associations d'élus locaux et un avis sera probablement rendu à l'automne.

M. CHEILAN précise qu'il connaît la problématique car il s'agissait de ses attributions lors du précédent mandat. La loi c'est la loi et elle s'applique à tout le monde.

Il souhaite cependant alerter sur l'engagement pris en Conseil Municipal précédemment car l'enveloppe prévue pour le rachat sur l'OAP voie ferrée par l'intermédiaire de l'EPFR est énorme et doit absolument

être encadrée. Dans la période à venir le secteur du bâtiment va vivre la pire crise de son existence et les bailleurs sociaux aussi. Il souhaite donc attirer l'attention et demander la plus grande vigilance pour que ce dossier soit encadré au plus près.

M. le Maire informe que depuis la signature de la convention, l'interlocuteur du propriétaire vendeur est l'EPF. Toutes les sollicitations qui arrivent en Mairie sont donc orientées vers cet opérateur. Les 8 M€ englobe un second projet qui n'est, pour l'instant, qu'une prévision. L'évaluation des domaines est encore en attente. Une rencontre est prévue ensuite pour la programmation et l'étude plus précise de ce que l'on fait dans ce nouveau quartier.

Question 3 : Concernant le choix du site pour l'installation d'une nouvelle brigade de gendarmerie sur notre secteur, avons-nous eu des informations sur le sujet ?

M. le Maire reprend la genèse de ce dossier.

La candidature de Cabannes à l'accueil d'une brigade territoriale de gendarmerie a été déposée conformément au cahier des charges. Le terrain chemin du Réal qui, au départ, devait accueillir les services municipaux est proposé pour une construction neuve (Aléa faible du PPRI).

La seconde partie du dossier qui permet de donner du poids à notre candidature est la proposition de locaux provisoires mis à disposition de la gendarmerie pour permettre l'installation très rapide de la brigade sur la commune en attendant l'achèvement de la construction. Là, nous avons proposé 2 locaux : L'un se situant devant les services techniques route de St-Andiol et bien sûr le bâtiment de l'EHPAD.

Notre dossier a bien été réceptionné et nous sommes allés le défendre au Ministère de l'Intérieur et au département. La réponse attendue en février est reportée maintenant à juillet. 2 dossiers sont déposés sur notre territoire dont celui de la commune de St-Andiol.

Nous sommes donc dans l'attente de la réponse du Ministère de l'intérieur.

Question 4 : Des travaux ont été réalisés route de Cavillon pour l'installation des jardins familiaux, nous n'avons pas constaté de pose d'un panneau de chantier qui est obligatoire dans le cadre du droit du travail, même en dehors de demande d'autorisation d'urbanisme. Qu'en est-il et pourquoi ce manque de publicité ?

M. CHEILAN signale que le droit du travail s'applique à tout le monde.

Mme NOEL-GAMET rappelle que ce n'était pas un chantier qui nécessitait permis de construire. La parcelle est classée orange dans le PPRI et mis à part le conventionnement entre la Mairie et les jardiniers, l'organisation des jardins devait être portée par une association nouvellement créée. Or, la personne susceptible de la prendre en charge s'est désistée.

La société chargée du léger terrassement nécessaire aurait effectivement dû installer ce panneau.

M. UHL souhaite savoir comment cela est organisé et qui paye quoi ?

Mme NOEL-GAMET résume la convention et la redevance qui en découle pour 10 € par mois et par jardinier. Bien sûr, pour l'année en cours la redevance est proratisée.

L'objectif pour la commune est une œuvre sociale, une activité fédératrice. Il n'y a pas d'objectif de rentabilité. Les affectations sont conformes au règlement et il reste à ce jour une dizaine de candidats jardiniers en liste d'attente.

Compte-tenu du succès de l'opération, une deuxième tranche est programmée et tout a été conçu afin de pouvoir créer facilement une dizaine de parcelles supplémentaires.

Elles sont envisagées pour l'an prochain.

VII – INFORMATIONS DE M. LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

- Présentation de M. Christopher CHARRIERE, A.S.V.P. agent nouvellement recruté au sein de la police municipale qui a pris ses fonctions au mois de mai.
- Présentation de M. Laurent GOUIN, Chef du service de la vie associative, culturelle, sportive, des festivités et de la communication qui prendra ses fonctions au 3 juillet.
- Date des prochaines festivités : Film sur la colonie d'Auroux le dimanche 11 juin.

- **Tirage au sort des jurés d'assises**

Arrêté préfectoral fixant la répartition du jury d'assises pour le département des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2023.

Les 2000 jurés que doit comporter la liste du jury criminel du département, prévue par l'article 260 du Code Procédure Pénale, sont répartis par commune.

- CABANNES : 4
 - Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour chaque circonscription : **12**
- Le tirage au sort des jurés est effectué par le Maire de la commune à partir de la liste électorale des électeurs.
 - Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs
 - Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.
- Le Maire inscrit sur la liste préparatoire toutes les personnes désignées par le sort, sauf celles qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort (Nées jusqu'au 31 décembre 2001)
- Le tirage au sort effectué par le Conseil Municipal est :

Nbre	N° Page	N° Ligne	NOM	PRENOMS	Date de naissance
1	73	6	CHAMPIEUX	Laurent Christian	05/11/1971
2	177	3	JOUFFRET	Nathalie Jeanne Marlène	07/10/1973
3	113	8	DUFOUR	Martine Jeannie Michèle	28/03/1950
4	293	9	ROUILLE	Thomas Yoann Manuel	04/10/1993
5	266	8	PONTÉ	Tauihau Alexandre	27/10/1994
6	299	5	SADOU	Corentin Frédéric Christophe	08/03/2000
7	249	4	ORTIS	Eric Raymond	27/05/1967
8	60	7	BRUN	Edmond Raoul René	13/07/1935
9	235	6	MORENO	Véronique	19/07/1970
10	95	7	DAUMAS	Angèle Catherine Victoria	13/01/1939
11	337	3	VIOLETTE	Pierre-Arnaud Dominique	22/11/1987
12	66	8	CARENA	Pierre Louis	02/09/1948

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 15.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



La secrétaire de séance ,

Josiane HAAS-FALANGA

